



Commission Départementale

Prévention, Médiation, Education

PROCES-VERBAL du jeudi 2 juin 2022

Commission restreinte

Toute décision rendue en première instance est susceptible d'appel devant le Comité d'Appel du District dans les conditions de forme, de délai et de droits prévues à l'article 31 du RSG du District.

RAPPEL

LUTTE CONTRE LA VIOLENCE DANS LE FOOTBALL DISPOSITIF D'ALERTE ET DE PREVENTION

En cas de doute ou de menace, vous devez contacter le District 77 de Football, 15 jours et au minimum 72 heures avant la rencontre, par courriel (secretariat@seineetmarne.fff.fr) ou par fax à l'aide de la fiche de signalement « rencontre à risques ».

Qu'il y ait déjà eu ou non dépôt de plainte, les organisateurs et dirigeants sportifs ayant été confrontés à un problème de violence doivent en informer la cellule de veille et la CDPME, via le secrétariat du District 77 de Football en adressant par mail ou télécopie la fiche de « signalement d'incidents ».

Les fiches « RENCONTRES À RISQUES » et « SIGNALEMENT D'INCIDENTS », sont téléchargeables sur le site du District rubrique « DOCUMENTS ».

ROLE ET MISSION DU REFERENT PREVENTION SECURITE

La Commission rappelle que la présence du Référent Prévention Sécurité est indispensable si le match est classé sensible.

Pour les autres rencontres, le club ou le responsable sécurité du club choisit le match où il lui semble plus opportun d'être présent.

Le Référent Prévention Sécurité a également la possibilité de déléguer sa fonction à d'autres personnes licenciées du club, si le dit club à plusieurs sites où se déroulent les rencontres.

En vue des matches retours, la Commission demande aux clubs de transmettre leurs éventuels dossiers de déclaration de match sensible en respectant le délai minimal de 15 jours avant la date du match, et ce afin de pouvoir préparer l'organisation de la rencontre dans des conditions optimales.

Match n° 24035218 FERTE SOUS JOUARRE – PORT. PONTAULT U18 D3 A du 05/06/2022 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 16/05/2022, émise par le club de La FERTE SOUS JOUARRE,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 13/04/2022 concernant le match Port. Pontault / Ferté S/ Jouarre U18 D3 du 06/02/2022,

Après un échange téléphonique avec M. JAYET, Président du club de FERTE SOUS JOUARRE,

Considérant l'intervention des forces de l'ordre lors du match aller,

Considérant qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre susnommée,

**Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs
Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 23670832 LE MÉE SP – GATINAIS VAL DE LOING U18 D2 C du 05/06/2022 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 16/05/2022, émise par le club de GATINAIS VAL DE LOING,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission de Discipline du 04/05/2022 concernant le match Gatinais Val de Loing / Le Mée U18 D2 du 06/02/2022,

Après avoir pris connaissance du courriel du club de GATINAIS VAL DE LOING en date du 02/06/2022,

Après un échange téléphonique avec M. HORSON, Dirigeant du club de GATINAIS VAL DE LOING,

Après un échange téléphonique avec M. TETTAMANTI, Responsable technique des jeunes du club de LE MÉE,

Après un échange téléphonique avec M. NELATON, Référent Sécurité du club de LE MÉE,

Après un échange téléphonique avec M. GHRAIRI, Délégué officiel,

Après un échange téléphonique avec M. CUNHA, Educateur du club de GATINAIS VAL DE LOING,

Considérant les craintes exprimées par le club de GATINAIS VAL DE LOING,

Considérant que le match aller a été arrêté,

Considérant que le club de LE MÉE autorise l'accès au parking du stade aux véhicules des joueurs et des dirigeants de GATINAIS VAL DE LOING,

Considérant que la CDPME remercie le club du LE MÉE, et notamment Ms TETTAMANTI et NELATON pour leur aide à l'accueil, et à la sécurité des joueurs et des dirigeants adverses,

Considérant néanmoins qu'il y a lieu de sécuriser la rencontre susnommée,

**Décide de désigner un arbitre officiel et un délégué officiel à la charge des deux clubs.
Décide de désigner 2 arbitres assistants officiels à la charge du club de Gatinais Val de Loing.
Décide de déclarer cette rencontre à la cellule de veille.**

Match n° 23670835 AVON – LONGUEVILLE/PROVINS U18 D2 Groupe C du 05/06/2022 à 13H00

La Commission,

Après avoir pris connaissance de la fiche de signalement de match sensible en date du 30/05/2022, émise par le club de LONGUEVILLE/PROVINS,

Après avoir pris connaissance du PV de la Commission des Statuts et Règlements du 08/02/2022 concernant le match LONGUEVILLE/PROVINS – AVON U18 D2C du 06/02/2022,

Après avoir pris connaissance du PV du Comité d'Appel Chargé des Affaires Courantes du 22/03/2022 concernant le match LONGUEVILLE/PROVINS – AVON U18 D2C du 06/02/2022,

Décide de désigner un arbitre officiel à la charge du club de Longueville/Provins.